

Synthèse de la décision de la Commission Européenne du 19/07/2016

<u>Avant-propos</u>: cette synthèse n'a en aucun cas un caractère juridique mais s'attache à faire ressortir les points notables de la décision de la commission à l'attention des dirigeants d'entreprise de transport.

Le 6 avril 2017, la Commission Européenne a publié une version provisionnelle de sa décision communiquée le 19 juillet 2016 concernant l'entente entre 5 constructeurs de poids-lourds (MAN, Daimler, Iveco, Volvo/Renault et DAF).

Ce document revient sur les pratiques et les modalités mises en œuvre par les constructeurs, à travers une description des faits particulièrement accablante qui confirme le caractère organisé et durable de l'entente.

La décision fait suite à 5 ans d'investigation et condamne les participants au versement d'amendes à hauteur de :

- √ 494,6 M€ pour Iveco
- √ 670,4 M€ pour Volvo/Renault
- √ 752,6 M€ pour DAF
- √ 1 milliard d'euros pour Daimler (Mercedes)

Dans cette affaire, la Commission a tenu compte de la valeur des ventes réalisées durant l'entente qui a concerné l'ensemble du territoire européen pendant 14 ans, et de la gravité avérée de l'infraction, étant donné que les participants représentent plus de 90% du marché de camions en Europe. La coopération des constructeurs dans l'enquête a également été prise en compte dans la détermination des montants. Durant les mois qui ont suivi le début de l'enquête en 2011, Volvo, Daimler et Iveco ont en effet fourni à la Commission des documents détaillés attestant d'échanges entre les constructeurs, ce qui leur a permis de bénéficier de réductions d'amende. MAN, qui a

(carving

révélé l'entente le 20 septembre 2010, bénéficie quant à lui d'une mesure d'immunité. Sa participation à l'entente et sa responsabilité restent pleinement engagées.

La procédure d'investigation a permis à la Commission d'identifier les grandes phases chronologiques de l'entente, spécifiées dans sa décision :

- ✓ <u>De 1997 à 2004</u>: échanges pluriannuels entres des hauts responsables des sièges des cinq constructeurs, portant notamment sur les prévisions d'augmentation des prix des poids-lourds par catégorie et par pays, des listes de prix bruts et de prix nets pour certains pays, des informations relatives au marché européen et des délais de livraison. Le partage concernait également des informations commerciales: configurateurs de véhicules, état des commandes et des stocks et d'autres éléments techniques. Ces échanges se sont déroulés par e-mail, par téléphone, mais aussi lors de réunions d'associations professionnelles, de salons ou encore de démonstrations produits, organisés dans le but de partager des informations sensibles.
- ✓ Les constructeurs ont par ailleurs profité du <u>passage à l'euro</u> pour initier une baisse concertée des remises consenties aux clients, harmoniser leurs prix dans l'Espace Economique Européen et augmenter les prix en France, qui étaient jusqu'alors les plus bas d'Europe.
- À partir de 2002, l'entente s'est poursuivie au niveau des filiales allemandes des constructeurs, qui faisaient ensuite remonter les informations aux sièges. Les échanges sont devenus plus formels avec la mise en place de documents types et d'un tableur rassemblant les données concernant l'augmentation des prix bruts, par modèle de poids-lourds et par constructeur.
- ✓ <u>Lors de l'introduction des normes européennes d'émission Euro 3 à Euro 6</u>, les constructeurs ont établi un calendrier d'introduction des nouvelles technologies conformes aux standards d'émissions et se sont accordés sur les surcoûts à répercuter aux clients.

Ces éléments, révélés lors de la procédure d'investigation, ont conduit la Commission Européenne à conclure à une infraction unique et continue à l'article 101(1) du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et à l'article 53(1) de l'accord EEE. La Commission considère en effet que le partage d'informations entre les constructeurs a influencé leur processus de planification interne et leur positionnement prix, portant ainsi atteinte à la libre fixation et évolution des prix des poids-lourds au sein de l'Espace Economique Européen du 17 janvier 1997 au 18 janvier 2011.